

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN664

présenté par

M. Bru, M. Blanchet, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 55 par la phrase suivante :

« Lorsque cela est possible, les munitions réelles seront privilégiées par rapport aux munitions d'entraînement dans le cadre de la préparation opérationnelle des forces armées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement incite à l'utilisation de munitions réelles au détriment des munitions d'entraînement dans la préparation opérationnelle des forces armées. Les munitions d'entraînement ne permettent pas une préparation optimale. Dans la mesure du possible, les munitions réelles doivent être privilégiées.